



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 121581

### Texte de la question

M. Robert Lecou appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les règles d'allocations de l'indemnité forfaitaire telles que prévues dans l'article 13 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des français rapatriés. Celui-ci dispose que seules peuvent être prises en compte les conditions d'attribution réalisées antérieurement au 3 juillet 1962. Or certains faits générateurs et décisions survenus avant cette date ont entraîné la réalisation de la condition après celle-ci, une incarcération par exemple. Aussi il souhaite savoir dans quelles mesures de telles situations pourraient également être prises en compte pour l'octroi du versement de ladite indemnité forfaitaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lecou](#)

**Circonscription :** Hérault (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 121581

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères (et européennes)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 2007, page 3225